

Décision N° 1412-MFE-CAB du 18-10-74 — Est autorisé le virement au profit de l'Institut Français du café, du cacao et autres plantes stimulantes (I.F.C.C.) 34, rue des Renaudes 75.017 Paris (17<sup>e</sup>) à son compte ouvert à la B.N.P. 9 Place des Ternes à Paris (17<sup>e</sup>) sous le numéro 213.613, de la somme de trois millions cent trente quatre mille six cent cinquante six (3.134.656) francs cfa au titre du versement forfaitaire en vue de financer pour l'année 1974 l'augmentation des salaires du personnel togolais chargé de l'exécution du programme de recherche sur le café et le cacao, et la hausse des prix des carburants et lubrifiants.

La dépense est imputable en dépassement sur le budget d'investissement 1974 — gestion 1974 — titre III — chapitre 9 — article 1 — paragraphe 1, rubrique i (cf. n° 198-74 du 25 septembre 1974).

### Nomination

Décision n° 1365-MFE du 14-10-74 — M. Awator D. Kokou, magasinier permanent de 4<sup>e</sup> catégorie échelle A à l'école normale supérieure d'Atakpamé est nommé provisoirement régisseur de la caisse d'avance dudit établissement.

La présente décision prend effet à compter de la date de signature.

## MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

ARRETE N° 62-MEN du 16 octobre 1974 portant morcellement de certains groupes scolaires de l'Enseignement du premier degré.

LE MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE,

Vu le décret n° 67-22 du 26 janvier 1967 définissant les compétences ministérielles en matière de recrutement, d'administration et de gestion des diverses catégories de personnel ;

Vu le décret n° 65-85 du 4 juin 1965 portant application des dispositions du décret n° 62-23 du 23 janvier 1962 ;

Sur proposition du directeur de l'enseignement du premier degré,

### ARRETE :

Article premier — Les groupes scolaires ci-après désignés, sont morcelés comme suit :

Localités	Situation actuelle	Nouvelle situation	
		Groupe A	Groupe B
Ayengré	11 classes	6 classes	5 classes
Blitta	12 classes	6 classes	6 classes

Art. 2 — Le présent arrêté qui prend effet pour compter du 2 octobre 1974, sera publié au **Journal officiel**.

Lomé, le 16 octobre 1974

Yaya Malou

### Nomination

Arrêté N° 63-MEN du 21-10-74 — M. Amoussi Romain, secrétaire d'administration de 2<sup>e</sup> classe 2<sup>e</sup> échelon, en service à la direction de la planification de

l'éducation à Lomé, est nommé chef de la section de la planification de l'éducation à Sokodé.

Le présent arrêté a effet pour compter de la date de prise de service de l'intéressé.

## MINISTERE DE LA JEUNESSE, DES SPORTS, DE LA CULTURE ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

### Rectificatif

RECTIFICATIF du 17-10-74 à l'article 2 de l'arrêté n° 3-MJSCRS-CAB du 29 mai 1974 portant composition du bureau de la fédération togolaise de football.

Art. 2 — Le bureau de la Fédération Togolaise de Football est composé comme suit :

#### Après :

Directeur technique : M. Tabiou Boukari

#### Au lieu de :

Conseillers : Le directeur de cabinet du ministre des sports : M. Nambou Yao

#### Lire :

Conseillers : Le directeur de cabinet du ministre des sports M. Adjapley Komlanvi Essobiyo.  
Le reste sans changement.

## MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

### Promotion

Arrêté N° 720-MFP du 23-10-74 — Sont promus au titre de l'année 1974, les fonctionnaires dont les noms suivent appartenant au corps du personnel des travaux publics et des techniques industrielles :

#### Premier semestre

Cadre des ingénieurs principaux (catégorie A1)

Au grade d'ingénieur général

Pour compter du 1<sup>er</sup> février 1974

Dagadzi Barnabé, ingénieur en chef 3<sup>e</sup> échelon

Cadre des adjoints techniques (catégorie B)

Au grade d'adjoint technique en chef 1<sup>er</sup> échelon

Pour compter du 15 mars 1974

Fantognon François, adjoint technique principal 3<sup>e</sup> échelon

Pour compter du 3 mai 1974

Amagli Edouard, adjoint technique principal 3<sup>e</sup> échelon

#### Deuxième semestre

Cadre des ingénieurs (catégorie A1)

Au grade d'ingénieur de 2<sup>e</sup> classe 1<sup>er</sup> échelon

Pour compter du 22 décembre 1974

Amegée Emile, ingénieur de 3<sup>e</sup> classe 4<sup>e</sup> échelon